



Département de La Moselle

COMMUNE DE FAILLY

1 rue de Vrémy

57640 FAILLY

tel : 03 87 76 78 33

E mail : [info@mairie-failly.fr](mailto:info@mairie-failly.fr)

***Notice explicative pour la définition de zones d'accélération pour  
l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie  
renouvelable***

*Version du 5 janvier 2024*

**1) Contexte :**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et leurs ouvrages connexes (ZAENR).

**Chaque commune devra proposer une cartographie de ces zones d'accélération, par délibération du conseil municipal, d'ici la fin d'année 2023.** Cette cartographie communale devra être accompagnée d'une concertation locale avec les habitants.

Les cartographies devront être rendues en format SIG, et accompagnées d'une notice explicative portant notamment sur :

- Les différentes étapes de l'identification et la concertation menée ;
- Le choix des zones **pour chaque type d'énergie renouvelable** (agrivoltaïsme compris) et les éventuelles explications dans le cas où une ENR ne ferait pas l'objet d'une proposition de cartographie ;
- Les dates de délibérations des conseils municipaux concernés ;
- Tout élément complémentaire utile à l'interprétation des propositions de zones d'accélération.

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) a pu apporter quelques points d'information, lors du Conseil Communautaire du 5 juillet

2023. Elle assure un rôle de coordination et peut apporter une aide technique afin d'identifier les zones d'accélération. Les référents à ce sujet au sein de la CCHCPP sont :

- Référent élu : Roland CHLOUP, Président de la CCHCPP
- Référent technicien : Frédéric HAPPE, Chargé de mission PCAET

## **2) Etapes de l'identification des zones, débats et concertation locale**

### **séance du conseil Municipal du 19 octobre 2023 délibération D 2023 7 9**

la loi d'accélération de la production des énergies renouvelable a été promulgué en mars 2022 ; et qu' ainsi les communes peuvent désormais définir après concertation avec leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter.

le conseil municipal réuni le 9 octobre 2023 a été appelé à faire des propositions de modalité de concertation avec les administrés.

Le conseil municipal a donc décidé de procéder à une information par courrier déposé dans les boîtes aux lettres indiquant les modalités de cette concertation à savoir :

- Mise à disposition du public de documents permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par ENR et de mettre les documents à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 08 janvier au 22 janvier 2024.
- Les observations peuvent aussi faire l'objet d'un courrier ou d'un mail adressé à Monsieur le Maire de la commune de FAILLY, 1 rue de Vrémy FAILLY 57640 – :info@mairie-failly.fr
- les liens seront à disposition sur le site de la commune.

## **3) Choix des zones et argumentaire pour chaque type d'énergie renouvelable**

### **séance du conseil Municipal du 14 décembre 2023 délibération D 2023 8 6**

#### **Solaire Photovoltaïque au sol**

Aucune Zone identifiée

#### **Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières**

zone urbanisée de la commune

#### **Solaire Thermique au sol**

Aucune Zone identifiée

**Solaire Thermiques sur bâtiment et ombrières**

zone urbanisée de la commune

**Eolien terrestre**

Aucune Zone identifiée

**Biomasse**

Aucune Zone identifiée

**Géothermie ( y compris PAC Géothermique**

Aucune Zone identifiée

**Pompe à chaleur aérothermique**

Aucune Zone identifiée

**Valorisation de l'énergie fatale ' chaud ou froid) et de gaz de mines**

Aucune Zone identifiée

**Hydroélectricité**

Aucune Zone identifiée

**valorisation énergétiques des déchets autre que biomasse dit de récupération**

Aucune Zone identifiée.

**4 ) Définition cartographique**

(<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>) pour visualiser les données disponibles en termes de potentiel de développement des énergies renouvelables sur votre la commune. (En cours d'élaboration)

D'autres informations et données sont également disponibles sur le site de la préfecture : <https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>

FAILLY le 5 janvier 2024

Le Maire

Alain DALSTEIN

